

Association Les Semeurs de La Baie

Statuts.

ARTICLE PREMIER-NOM

Il est fondé entre les adhérents présents une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **Les Semeurs de la Baie**

ARTICLE 2- OBJET ET MOYENS D'ACTION

Cette association a pour objet de matérialiser une société émancipatrice, en harmonie avec la nature en construisant et coopérant dans un lieu vivant d'intérêt collectif et dans l'espace public, pour générer des projets, dynamiser des actions, rendre possibles nos rêves et accéder à une autonomie locale. Il s'agit, dans un climat de bienveillance mais sans peur du conflit, de permettre la rencontre de personnes ayant la volonté de s'engager dans une démarche de transition écologique, solidaire et sociale, tout en favorisant la protection de la biodiversité et protégeant les biens communs.

Nous promouvons des actions qui nous permettent de:

1. Développer l'éducation citoyenne et l'éducation à des modes de vie en harmonie avec la Nature
2. Soutenir et dynamiser la baie d'Audierne et ses environs en vue d'une sécurité alimentaire, d'une autonomie locale et de la protection de la biodiversité.
3. Favoriser la rencontre et la mise en réseau de personnes/ organisations qui convergent dans la démarche de la transition écologique, de l'économie sociale et solidaire et de la permaculture, afin de renforcer le lien social sur de territoire.

Ainsi, afin d'accomplir l'objet de l'association, nous pourrons mener les actions suivantes:

1. Créer, héberger, accompagner des projets d'intérêt collectif qui répondent aux besoins écologiques et sociaux du moment.
2. Organiser et participer à des événements tels que conférences, café-débat, colloques, animations, actes d'information, qui soient en relation avec notre objet social.
3. Proposer des animations et des formations en lien avec l'objet de notre association et qui favorisent la création de lien social.
4. Mettre en réseau les différents acteurs présents sur le territoire pour soutenir la transition écologique et renforcer la dynamisation sociale locale.

ARTICLE 3- SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à Pouldreuzic (29710), Route de L'Usine.

ARTICLE 4- DUREE

La présente association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute ou liquidée dans les conditions prévues à l'article 11.

P.S. PG.

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DIRIGEANTES

La présidence de l'association est assurée de manière collégiale par 6 de ses membres au minimum et 12 au maximum. Un tiers est renouvelé tous les ans à partir de la deuxième année d'existence de l'association, lors de l'assemblée générale annuelle. Un membre de cette présidence collégiale est également trésorier et un autre trésorier adjoint.

ARTICLE 6 - ADMISSION ET COTISATION

L'association est ouverte à toute personne en accord avec son objectif énoncé dans l'article 2 et s'étant acquittée de sa cotisation annuelle fixée à 10€ initialement, modifiable au moment de l'assemblée générale. Tout membre peut ainsi voter lors de l'assemblée générale, soit directement, soit par procuration.

ARTICLE 7 - RADIATION

La qualité de membre se perd par démission, décès, radiation suite au non paiement de la cotisation ou non respect des valeurs énoncées dans l'article 2 et du règlement intérieur.

ARTICLE 8 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année au mois d'octobre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les co-présidents. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement d'un tiers des co-présidents.

L'association utilise la gestion par consentement (Le processus de décision par consentement consiste à prendre des décisions à l'unanimité, en tenant compte, au mieux des contributions individuelles, et a minima des limites de ceux qui devront vivre avec la décision et/ou la mettre en œuvre. Il permet d'inclure tous les membres d'un cercle dans une décision qui concerne le cercle et dont tous seront ensuite solidaires dans la mise en œuvre. Une décision n'est prise par un cercle que si elle recueille le consentement de tous, c'est-à-dire si personne n'a d'objection à sa validation.)

Les décisions sont donc prises dans la mesure du possible à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés à l'aide d'une procuration écrite. Cependant, si une situation est bloquée en raison de l'impossibilité d'obtenir l'unanimité, on recourra à une prise de décision à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les décisions sont prises à main levée

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Si besoin, les co-présidents peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, mise en sommeil ou dissolution.

Les modalités de convocation et de prise de décision sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

F.S PG

ARTICLE 9 - INDEMNITES

Généralement, toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles, aucune indemnité n'est versée. Cependant, l'association se laisse la possibilité d'inclure à long terme des personnes en service civique, des coordinateurs rémunérés, si l'exécution de sa mission le nécessite.

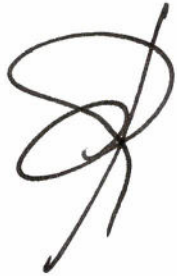
ARTICLE 10- DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

"Fait à Pouldreuzic le 5 octobre 2024"

Signatures des co-présidents

SCORIO Philippe



Pauline Guichard

